

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHALLENGE CAPRIN INTER-LYCEES**

### **Généralités**

#### **Article 461            Organisation**

Le Challenge Caprin Inter-Lycées (CCIL) est organisé par l'opérateur en partenariat avec Capgènes, sous la tutelle pédagogique de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

#### **Article 462            Objectifs**

Le Challenge Caprin Inter-Lycées a pour objectifs :

- La promotion des lycées agricoles ayant une formation ou une spécialisation caprine ;
- Le développement de l'esprit d'équipe ;
- Le renforcement des partenariats entre enseignement et professionnels.

#### **Article 463            Conditions d'admission**

Le concours est ouvert aux apprenants en spécialité caprine âgés de 15 à 25 ans à la date d'ouverture du Salon International de l'Agriculture. Les participants doivent être issus de formation initiale, stagiaires ou apprentis dans des établissements agricoles publics ou privés.

Un candidat ayant déjà participé au Challenge Caprin Inter-Lycées ne peut y participer à nouveau.

#### **Article 464            Organisation**

Le Challenge Caprin Inter-Lycées comprend trois épreuves :

1. Epreuve n° 1 : Présentation de l'établissement
2. Epreuve n° 2 : Présentation de prospectives sur l'élevage caprin de demain
3. Epreuve n° 3 : Quiz

Les épreuves se déroulent sur le Salon International de l'Agriculture. Chaque établissement doit obligatoirement participer à l'ensemble des épreuves.

Un minimum de 5 établissements est nécessaire pour que le Challenge ait lieu.

#### **Article 465            Candidats**

Chaque établissement désigne une équipe composée de trois participants pour le représenter.

Un suppléant peut être inscrit en cas d'empêchement d'un titulaire. Si aucun suppléant n'a été inscrit à la date limite demandée, le titulaire ne pourra pas être remplacé.

#### **Article 466            Accompagnateurs**

Chaque établissement désigne au moins un accompagnateur adulte par équipe. Il doit faire partie du corps enseignant, du personnel d'exploitation ou du personnel administratif. En aucun cas les accompagnateurs ne peuvent participer aux épreuves.

#### **Article 467            Tenue vestimentaire**

Les concurrents doivent porter pendant les épreuves et la remise des prix le gilet sans manches fourni par l'opérateur, un pantalon ou une jupe de couleur foncée et des chaussures de couleur foncée également (noire si possible).

#### **Article 468            Responsabilités**

Le MASA et l'opérateur ne pourront être tenus pour responsables si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté le présent Challenge devait être annulé ou reporté.

Le MASA et l'opérateur se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler le concours sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par le Commissaire général dont les décisions sont sans appel.

En aucun cas le MASA et l'opérateur ne sont responsables des accidents ou maladies, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir aux représentants des établissements, à leurs employés, à des tiers ou aux animaux, même du fait d'un incendie.

#### **Article 469 Litiges**

Le fait de participer au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation doit être adressée, par courrier, à l'opérateur ou par mail à [contact@concours-general-agricole.fr](mailto:contact@concours-general-agricole.fr). Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du concours.

#### **Article 470 Informations nominatives**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'opérateur par courrier ou à l'adresse mail [privacy@concours-general-agricole.fr](mailto:privacy@concours-general-agricole.fr).

#### **Article 471 Droit à l'image**

Les participants et accompagnateurs du Challenge Caprin Inter-Lycées autorisent à titre gratuit pour une durée de 5 ans le MASA, le CENECA, l'opérateur, ainsi que leurs partenaires, d'une part à les photographier et filmer, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par « exploitation » il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. En s'engageant au Challenge Caprin Inter-Lycées, les participants donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par le MASA, le CENECA, l'opérateur et leurs partenaires.

Lors de l'inscription, une autorisation de diffusion de l'image sera demandée aux parents des participants mineurs. Le formulaire est fourni par l'opérateur. Il doit être retourné signé au plus tard le **vendredi 19 janvier 2024**. Les candidats mineurs n'ayant pas retourné ce formulaire signé ne pourront pas participer au concours.

### **Modalités d'inscriptions**

#### **Article 472 Inscription des établissements**

La fiche d'inscription doit être retournée à Capgènes ([communication@capgenes.com](mailto:communication@capgenes.com)) avant le **vendredi 27 octobre 2023**.

Chaque établissement ne peut inscrire qu'une équipe. Chaque équipe est constituée de 3 participants, complétée éventuellement d'un suppléant. La personne en charge du dossier est obligatoirement un enseignant de l'établissement.

### **Epreuves**

#### **Article 473 Epreuve n° 1 : Présentation de l'établissement**

A tour de rôle, les élèves de chaque établissement interviennent pour une courte présentation de leur établissement (2 minutes) avec pour support, une présentation assistée par ordinateur (Microsoft PowerPoint) qui sera projetée sur l'écran du ring. Cette mise en contexte pourra présenter, par exemple :

- La situation géographique de l'établissement ;
- Les effectifs ;
- Les cursus ;
- Le cheptel.

#### **Article 474 Epreuve n° 2 : Présentation de prospectives sur l'élevage caprin de demain**

Chaque équipe présentera pendant 3 minutes un travail prospectif sur le cheptel caprin de l'établissement, ou sur un cheptel ou une fromagerie partenaire de l'établissement dans lequel vous imaginerez à quoi il pourrait ressembler dans 20 ans (innovations mises en place, ...).

L'ordre de passage des équipes sera tiré au sort.

Le jury disposera de 2 minutes pour poser des questions.

#### **Article 475 Epreuve n° 3 : Quiz**

L'ensemble de l'équipe doit participer au quiz caprin sur les thèmes des races et fromages de chèvre AOP. Ce quiz sera réalisé sur la plateforme en ligne Kahoot (gratuite) : <https://kahoot.com>.

L'application devra être installée en amont sur le smartphone d'un participant. Un seul smartphone est nécessaire par équipe.

- Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=no.mobitroll.kahoot.android&hl=fr>
- iPhone : <https://itunes.apple.com/us/app/kahoot-play-create-quizzes/id1131203560?mt=8>

Le jour du concours, une fois le quiz lancé, un code apparaîtra à l'écran qui devra être saisi dans l'application pour pouvoir rejoindre la partie. Les équipes devront saisir le nom de leur établissement comme nom de joueur.

Chaque équipe désignera le participant qui répondra aux questions en appuyant sur les boutons.

Pour chaque question, les participants liront la question et les 4 réponses proposées. Une seule réponse sur les 4 est juste. Après concertation, le plus rapidement possible et dans le temps imparti, les participants devront cliquer sur le bouton de la même couleur et avec le même symbole que la réponse qui leur paraît juste à l'écran.

Une partie des questions portera sur les 15 fromages au lait de chèvre AOP :

- Banon
- Brousse du Rove
- Chabichou du Poitou
- Charolais
- Crottin de Chavignol
- Chevrotin
- Mâconnais
- Pélardon
- Picodon
- Pouligny Saint-Pierre
- Rigotte de Condrieu
- Rocamadour
- Sainte-Maure de Touraine
- Selles-sur-Cher
- Valençay

Une partie des questions portera sur les 12 races caprines suivantes :

- Alpine
- Angora
- Corse
- Des Fossés
- De Lorraine
- Du Massif-Central
- Poitevine
- Provençale
- Des Pyrénées
- Du Rove
- Saanen
- Des Savoie

Les thèmes suivants pourront être abordés :

- Schéma de sélection des races Alpine et Saanen :
  - Effectifs
  - Chiffres clés
  - Fonctionnement
  - Descriptif des index
- Races Caprines à faibles effectifs :
  - Histoire
  - Effectifs
  - Situation géographique
  - Production
- Fromages au lait de chèvre AOP :
  - Méthode
  - Territoire
  - Histoire
  - Affinage
  - Filière

Les équipes seront évaluées automatiquement par l'application d'après leur taux de bonnes réponses ainsi que sur leur rapidité à y répondre.

#### **Article 476            Organisation des présentations et supports utilisés**

Chaque présentation sera menée par l'un des équipiers qui fera intervenir en soutien les autres coéquipiers.

Les supports des présentations utiliseront exclusivement les formats PowerPoint, open office ou libre office en format 16:9 avec des polices standard de Windows et pour les vidéos le format mp4.

Tous les fichiers des supports des présentations (diaporama, vidéo) seront adressés à Capgènes au plus tard le **vendredi 2 février 2024** qui les transmettra à l'opérateur au plus tard le **vendredi 9 février 2024**.

#### **Article 477            Calcul des notes et classement**

Les participants sont évalués sur leurs bonnes connaissances de la filière caprine mais également sur la qualité de leur support et de leur présentation orale. Chaque épreuve est découpée en une ou plusieurs parties thématiques, appelées « activités ».

<b>Épreuves</b>	<b>Nombre d'activités évaluées</b>
1 – Présentation de l'établissement	1 activité
2 – Présentation de prospectives sur l'élevage caprin de demain	1 activité
3 - Quiz	3 activités

À la fin de chaque activité le calcul des points est fait entre toutes les équipes participantes. Par exemple pour n équipes participantes, la meilleure se voit attribuer n points, la deuxième n-1 points jusqu'à la dernière qui se voit attribuer 1 point.

Les points gagnés sur chaque activité sont additionnés. L'équipe vainqueur désignée est celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

La pondération de chaque activité est identique dans le calcul du classement final (présentation de l'établissement ; présentation de l'innovation et chacune des 3 parties de quiz).

En cas d'égalité, c'est le score du quiz qui détermine le vainqueur.

#### **Article 478            Jury**

Les membres du jury sont proposés pour chaque épreuve par Capgènes et désignés par le Commissaire général. Ils sont recrutés parmi les professionnels de la filière caprine, les agents du MASA et de Capgènes.

Aucun membre d'un établissement présentant des concurrents ne peut être membre du jury.

#### **Article 479            Remise des prix et palmarès**

Pendant la remise des prix, les élèves doivent porter le gilet sans manches fourni par l'opérateur, un pantalon ou une jupe de couleur foncée et des chaussures de couleur foncée également (noire si possible).

Les établissements participant au Challenge Caprin Inter-Lycées seront inscrits au palmarès par ordre de classement.

Les trois premiers établissements du classement se verront décerner un Prix si au moins 5 établissements participent au Challenge.

#### **Article 480            Récompenses**

L'établissement vainqueur se verra attribuer le Challenge Caprin Inter-Lycées, à remettre en jeu l'année suivante. Celui-ci pourra être définitivement acquis par l'établissement après trois victoires successives.

Capgènes s'engage à faire la promotion de l'établissement vainqueur dans un article à paraître dans son magazine suivant le Concours.

Des dotations ou cadeaux peuvent être attribués en complément par le Capgènes, ses partenaires ou sponsors.

Une dotation sera versée par le Crédit Agricole, partenaire des Concours des jeunes professionnels du Concours Général Agricole, par virement au compte de l'établissement au plus tard le **31 mai 2024**.

#### **Article 481            Valorisation des distinctions par les établissements lauréats**

Les établissements lauréats sont autorisés à faire valoir, dans leur communication, et dans les conditions fixées par le présent règlement (cf. Cinquième Partie), la distinction obtenue par leur équipe.

Cette promotion s'attachera à faire ressortir le rôle pédagogique du Challenge Caprin Inter-Lycées et, plus généralement, la contribution apportée à la formation des futurs professionnels par les Concours Jeunes du Concours Général Agricole.

#### **Article 482            Indemnisations**

Les frais de transport sont pris en charge par Capgènes sur présentation de justificatifs avant le **30 avril 2024** à hauteur de 300 € par établissement par virement unique sur le compte de l'établissement.

Les frais de repas sont à la charge des participants.

#### **Article 483            Sanctions**

Le non-respect du présent règlement ou un manquement grave à celui-ci disqualifiera l'établissement. Les établissements disqualifiés à une épreuve ou au Challenge Caprin Inter-Lycées n'apparaîtront pas au palmarès.